



Résiliation du bail à l'initiative du propriétaire

- Etat des lieux

Par **JR11**, le **27/06/2020** à **21:19**

Bonjour à tous,

je souhaiterais avoir un avis éclairé sur ma situation.

Mon propriétaire m'a récemment donné congé de mon logement actuel car il en a besoin pour un de ses enfants, j'ai donc jusqu'au 30 aout pour quitter les lieux.

Précision, il s'agit d'un meublé que j'occupe depuis Janvier 2014.

J'ai trouvé un nouveau logement et j'ai signé un bail cette semaine.

J'ai donc envoyé un mail à mon ancien propriétaire pour lui indiquer que je souhaite rendre les clefs et effectuer un l'état des lieux sortant le week-end prochain.

N'ayant pas de reçu de réponse, j'ai contacter celui-ci par téléphone mais il ne répond pas non plus.

Je souhaiterais savoir quelles sont les recours possibles si mon propriétaire fait le mort et joue la montre pour que nous organisions une restitution des clefs /état des lieux sortant le plus tard possible.

En effet, chaque jour supplémentaire qu'il fait trainer de la sorte sont (si j'ai bien compris) des jours de loyers qui lui sont dû! Je ne compte pas payer pour un logement que je n'occupe plus en supplément de mon nouveau logement!

Pouvez vous me donner des indications légales sur les points suivants:

- Suis-je dans mon bon droit de quitter l'appartement à n'importe quelle date sans avoir

besoin d'attendre la fin du préavis.

- Quels sont le délais et les modalités légales pour annoncer mon départ à mon propriétaire.
- Suis-je uniquement dans l'obligation de payer les jours où j'ai réellement occupé le logement (au prorata) et non les mois complets entamés.
- Comment procéder si mon propriétaire décide de faire le mort pour continuer à me faire payer le loyer le plus longtemps possible?

En vous remerciant par avance pour votre aide précieuse!

Par **janus2fr**, le **27/06/2020** à **23:47**

Bonjour,

L'échéance de votre bail étant en janvier, pourquoi dites vous que vous avez jusqu'au 30 août pour partir ? Votre bailleur ne peut vous donner congé que pour l'échéance de votre bail. Si vous voulez partir maintenant, c'est donc vous qui devez donner congé avec un préavis d'un mois.